

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

1 – La contribution financière des familles	Collège	Primaire	Maternelle
Tarif annuel des charges de scolarité	814 €	616 €	473 €
Soit une mensualité sur 11 mois de :	74 €	56 €	43 €
Frais de 1 ^{ère} inscription d'un enfant dans l'établissement	26 €	26 €	26 €

2 – Modalités d'inscription et de réinscription.

- La 1^{ère} inscription est confirmée par l'encaissement à réception d'un chèque d'acompte de :

100 € pour le collège – 82 € pour le primaire – 69 € pour la maternelle à l'ordre de : **OGEC CMC**. Cette somme est due et ne sera pas remboursée en cas de résiliation. La somme correspond au premier mois de scolarité et des frais de dossier.

- La réinscription les années suivantes est confirmée par l'encaissement à réception d'un chèque d'acompte correspondant à un mois de scolarité de : 74 € pour le collège – 56 € pour l'école élémentaire (à partir du CP) – 43 € pour la maternelle à l'ordre de : **OGEC CMC**.

Réduction pour les familles nombreuses : Demi-tarif à partir du 3^e enfant inscrit. 4^e enfant inscrit : gratuité.

3 – Les frais de fournitures pédagogiques, de restauration et de garderie.

- Des fichiers et matériels pédagogiques peuvent être facturés à la demande des enseignants.

- Les familles choisissent en début d'année entre deux régimes de cantine : **Régime régulier** ou Régime occasionnel.

Le régime de cantine régulier (demi-pension) est calculé pour l'année avec déduction des vacances et des jours fériés.

Pour décompter un repas, vous devez informer « la vie scolaire de l'école ou du collège » le vendredi précédant l'absence prévue, par SMS avant 12h. En cas d'absence imprévue (pour maladie par exemple), un jour de carence s'applique et le premier repas est facturé. Les jours suivants, les repas ne seront pas facturés si l'élève est encore absent.

Le régime occasionnel : les repas sont payables par avance sur le site Ecole Directe par carte bancaire ou au secrétariat. Les repas sont annoncés le vendredi avant 12 heures précédant la semaine concernée par SMS.

Changement de régime accordé en **fin de trimestre**, s'il est notifié **par écrit**.

Prix unitaire du régime régulier (demi-pension)	Maternelle et Primaire	6.20 €
	Collège	6.45 €
Prix unitaire du régime occasionnel (Prévenir le vendredi précédant avant 12h)	Maternelle et Primaire	6.75 €
	Collège	7.45 €
Horaire et prix de la garderie de l'école	Matin de 8 h à 8 h20	Gratuit
	Soir de 16 h 35 à 17 h	1.40 €

4 – Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (environ 25 €) est perçue par l'OGEC et reversée ensuite à l'Association de Parents. **Sauf avis contraire de votre part, signifié par écrit avant le 1^{er} septembre 2026 la cotisation annuelle de l'APEL par famille sera facturée.**

5 – Facturation

Une facture annuelle est établie en septembre et payable en 10 mensualités. Cette facture comporte : l'acompte versé à l'inscription ou à la réinscription, la contribution financière et éventuellement les frais de restauration, de garderie, de fichier pédagogique et la cotisation ApeL.

La facture peut être établie entre deux parents payeurs en cas de foyer séparé. Néanmoins, les deux parents s'accordent quant à la prise en charge globale de la facture. Ils sont solidaires financiers.

6 – Modalités de paiement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement standard. Les 10 prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre 2026 à juillet 2027 inclus. Les frais bancaires de ces opérations sont à la charge de l'OGEC. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires occasionnés sont redevables par la famille. Le mandat de prélèvement SEPA est reconduit, sauf avis contraire.

Le règlement par chèque ou espèces pour les familles qui n'ont pas choisi le prélèvement doit nous parvenir le 10 de chaque mois, **d'octobre 2026 à juillet 2027 inclus.**

7 – Bourses : Le collège, sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à encaisser les montants des bourses.

8 – Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

9 – Révision du règlement

Le conseil d'établissement révisé le règlement financier et l'ajuste chaque année selon une augmentation proportionnée au coût de la vie aidée des indices proposés par l'INSEE.